

François Lapointe

Avocat

(450) 332-7836

LA RESPONSABILITÉ SUR INTERNET

Par François Lapointe, LL.B. & B.A.A., le 26 octobre 2009

MISE EN CONTEXTE

Afin de simplifier le présent texte, le terme « internaute » qui y apparaît englobe aussi bien l'utilisateur, l'hébergeur, le blogueur, le webmestre, que l'administrateur d'un forum - à moins de précision - mais exclut les fournisseurs de réseaux de communications.

L'accessibilité et la liberté qu'évoque Internet diminuent l'inhibition des internautes et leur donnent une fausse croyance de sécurité en les incitant à publier ou à télécharger du contenu selon leurs désirs du moment. Toutefois, il peut arriver qu'ils aient à subir les conséquences de leurs actions : diffamation, atteinte à la vie privée, menaces, harcèlement, propagande haineuse, divulgation de renseignements personnels, violation du droit d'auteur, etc. D'ailleurs, la ligne entre la liberté d'expression et l'illégalité d'un contenu peut parfois être mince. Ainsi, l'internaute doit bien gérer ses risques.

Il est vrai que le cyberspace pose notamment des problématiques techniques et d'autres qui sont reliées à son caractère transfrontalier et aux conflits de lois des États. Malgré tout, les lois, les forces policières, les juges et les juristes ont su s'adapter - même si rien n'est évidemment parfait. La plupart des internautes se croient anonymes - ce qui n'est vrai dans une certaine mesure, mais ils ne sont pas conscients qu'ils laissent des traces et peuvent être retrouvés - à moins d'être extrêmement futés (et encore). Une des caractéristiques du cyberspace est la persistance de l'information : autant elle peut atteindre une personne à long terme, autant elle peut jouer contre l'auteur d'un acte condamnable.

LES PRINCIPES DE LA RESPONSABILITÉ SUR INTERNET

Pour voir sa responsabilité engagée, l'internaute doit avoir commis ou participé à un acte ou à une omission fautive qui génère un dommage à une personne ou à une entreprise; ou avoir commis, participé, comploté ou tenté de commettre une infraction pénale ou criminelle. Comme nous l'avons dit, le caractère transnational d'Internet peut compliquer les choses, mais ce n'est pas nécessairement une barrière infranchissable.

Le principe général de la responsabilité de l'internaute repose sur sa maîtrise de l'information en cause. En somme, il faut se demander si l'internaute avait la connaissance de l'illicéité ou des problèmes que pourrait engendrer un contenu informationnel donné. De plus, il faut aussi déterminer s'il possédait l'autorité et la possibilité de retirer ou d'empêcher la publication ou la circulation de l'information. Ainsi, plus un internaute possède de contrôle sur un contenu informationnel, plus il y a de chances qu'il soit tenu responsable.

Bien sûr, la personne qui a elle-même posé un geste fautif ou qui en a le contrôle est la principale responsable des dommages causés. Quant aux autres qui participent indirectement, leur responsabilité peut être engagée en raison de leur connaissance du fait fautif, doublée de leur absence de réaction, et ce, tout en tenant compte de leur degré de contrôle. Ainsi, malgré le fait que l'hébergeur du forum, d'un blog ou d'un site (de même que le webmestre ou l'administrateur) ne sont pas obligés de surveiller tout ce qui s'y passe, il sont malgré tout tenu de réagir dès qu'ils sont informés d'un contenu illégal, afin de ne pas retrouver leur responsabilité engagée. De plus, le degré de supervision effectué par l'internaute, ainsi que la nature d'un blog, d'un forum ou d'un site peut établir une présomption de la connaissance d'un contenu illicite. Les mêmes principes régissent la gestion des hyperliens vers d'autres sites.

François Lapointe

Avocat

(450) 332-7836

UN EXEMPLE

- Alphonse a créé le forum « Insultez quelqu'un » qui est hébergé par Serveur inc.
- Alphonse n'effectue aucune surveillance active de ce qui y est écrit.
- Serveur inc. n'effectue aucune surveillance active et n'a pas connaissance du titre et du contenu de ce forum.
- Sous un pseudonyme, Aggripine écrit sur ce forum que Symphorien a commis un crime infamant.
- Symphorien est rapidement informé de ce texte odieux et en avise l'hébergeur Serveur inc.
- Malgré sa connaissance de la situation, Serveur inc. ne retire pas ce texte, bien qu'il serait possible de le faire.
- Puisque ce texte demeure suffisamment longtemps sur ce forum : Symphorien subit de graves préjudices.

Qui peut être poursuivi?

- Aggripine peut évidemment être tenue responsable de son geste fautif.
- Serveur inc. pourrait aussi être appelé à dédommager
- Symphorien en raison de son absence de réaction.
- Enfin, même si Alphonse n'avait pas la connaissance effective de l'existence de ce texte, il peut quand même être tenu responsable en raison de la nature du forum « Insultez quelqu'un ».

Déclaration de non-responsabilité - Les présentes capsules juridiques ne doivent pas être considérées comme étant des conseils juridiques s'appliquant à des cas particuliers. Il est toujours préférable de consulter un professionnel du droit tel un avocat pour lui exposer sa situation avant de prendre des décisions qui peuvent avoir un impact juridique. Ainsi, nous déclinons toute responsabilité de l'utilisation qui peut être faite des présents textes.